

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR

Éditée le 20/08/2026

La demande de renouvellement doit être déposée dans les 2 mois qui précèdent la date d'expiration de votre titre. Déposée à temps, elle vous donne droit à une attestation de prolongation qui vous protège pendant l'instruction.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Titre de séjour actuel
- ☐ Passeport en cours de validité
- ☐ 3 photos d'identité aux normes
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ☐ Justificatifs de la situation qui ouvre le droit au séjour (bulletins de salaire, contrat, attestation scolaire, preuves de vie commune...)
- ☐ 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition
- ☐ Timbre fiscal

L'ESSENTIEL

Où déposer : En ligne sur l'ANEF

Délai : 1 à 4 mois — déposez 2 mois avant l'expiration

Coût : Timbre fiscal de renouvellement

Site officiel: <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

LE CONSEIL DE L'ADA

Ne laissez jamais expirer votre titre : une demande déposée en retard peut être refusée et vous fait perdre votre attestation de prolongation. Conservez l'accusé de dépôt ANEF.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA contrôle votre dossier de renouvellement et intervient auprès de la préfecture si l'attestation de prolongation n'est pas délivrée.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>